

**COMMUNE DE  
79260 LA CRECHE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011 à 20 H 30**

L'An Deux Mil Onze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LA CRECHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 23 septembre 2011.

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S.GIRAUD, C. BAROAN, A. VAL, G. ROY, G. CHARRON, E. LE BRAS, P.PLANTIVEAU, E. KRUGER, M. GIRARD, A. JOSPEH, J. BRENET

Absents représentés : O. PROUST donne pouvoir à A.M. MARCHAIS  
E. GROUSSET donne pouvoir à A. VAL  
L. PAPIN donne pouvoir à G. ROY  
C. MATHIS donne pouvoir à M. GIRARD  
P. VARENNES donne pouvoir à A. JOSEPH

Absents : S. DUBREUIL, R. FRADIN, F. DAVOIGNEAU, C. ROSSARD, C. GARREAU, C. MOUREY, G. SIMON.

Secrétaire de séance : G. ROY

Assistaient : C. CURVAT, S. THIBURCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Ghislaine ROY se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Ghislaine ROY comme secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 JUILLET 2011**

Monsieur BUSSEROLLE invite les membres du conseil municipal à adopter le procès-verbal du 21 juillet 2011.

Monsieur GIRARD signale qu'en page 8-4<sup>ème</sup> paragraphe le texte « Monsieur GIRARD remercie Monsieur BUSSEROLLE..... » a été dit par Monsieur GIRAUD et non pas Monsieur GIRARD.

Monsieur BRENET signale qu'en page 11, le résultat du vote ~~numérique~~ au sujet de l'avis concernant le schéma départemental de coopération intercommunal n'est pas noté. Il convient de préciser que la décision a été prise par 15 oui et 8 non.

Monsieur BRENET ajoute qu'en page 35-2<sup>ème</sup> paragraphe, il ne conteste pas le projet mais la manière dont il a été décidé. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans le paragraphe précédent, il faut lire « fonctionnement » au lieu d'investissement.

Monsieur BUSSEROLLE reconnaît qu'il s'agit de fonctionnement. En section de fonctionnement, le Conseil vote des chapitres à l'intérieur desquels on gère les travaux. C'est de la gestion courante.

Monsieur BRENET indique que ce projet aurait dû être évoqué en commission. On ne fait pas de différence entre l'investissement et le fonctionnement pour présenter les dossiers en commission.

Monsieur BUSSEROLLE précise que c'est la façon de voter le budget. Une souplesse est nécessaire en fonctionnement.

Monsieur BRENET signale également que pour le procès-verbal du conseil municipal à huis-clos du 18 juillet il était présent et non pas absent.

Toutes les remarques étant formulées, le procès-verbal du 21 juillet est adopté à l'unanimité.

## TABLEAUX DE BORD

Monsieur Serge GIRAUD présente les tableaux de bord :

- Compte administratif : dépenses de fonctionnement.

Charges à caractère général	68%
Charges de personnel	76.49%

Il est à prévoir ici un dépassement de crédits d'environ 35 à 40 000€.  
Ce point sera confirmé ultérieurement. Il est précisé que les salaires et charges de septembre sont déjà passés.

Autres charges de gestion courante	83.02%
Charges financières	52.02%

Soit un total de 72.75%,

Compte administratif : recettes de fonctionnement.

Atténuation des charges	11.98%
Produit des services	57.50%
Impôts et taxes	8.42%
Dotations, subventions	91.53%
Autres produits gestion courante	52.07%

Soit un total de 42.92%

Monsieur BUSSEROLLE précise que l'on n'a pas encore perçu aujourd'hui toutes les taxes (taxe habitation, foncière, foncier bâti..) soit 2.300.000€, cela est prévu en octobre. Monsieur le Percepteur ne peut pas faire l'encaissement car il manque les rôles CVAE des entreprises. La commune perçoit pour l'instant uniquement les centimes.

- Compte administratif : dépenses d'investissement

Monsieur GIRAUD indique qu'il y a peu de variations par rapport au dernier conseil, les seules modifications concernent la Mairie, l'informatique (achat d'ordinateurs) et la salle de Boisragon qui aujourd'hui est terminée.

- Compte administratif : recettes d'investissement

Monsieur GIRAUD signale que la TLE et le FCTVA ont été sous-estimés au moment du budget, 107.800€ inscrit et perçu 157.000€.

- Ligne de trésorerie

Monsieur GIRAUD indique que la trésorerie de la Commune est actuellement de 800.000€.

Monsieur BUSSEROLLE dit que la trésorerie est trop élevée, cela est dû au FCTVA qui est arrivé très tard cette année. Cette somme aurait été utile en mars. Ce niveau de trésorerie évite de recourir à l'emprunt.

- Permis de construire

Monsieur GIRAUD remarque qu'il y a seulement 8 permis de construire depuis le début de l'année ce qui est très faible.

Monsieur BUSSEROLLE constate en effet qu'il y a peu de permis de construire car la situation est difficile pour les ménages et en plus les communes en périphérie de La Crèche proposent des prix de terrain qui sont 40% moins cher qu'ici.

Monsieur CHARRON indique également qu'il y a peu de programme de lotissement.

Monsieur GIRARD dit qu'il y en a un qui vient de démarrer à Ruffigny.

Monsieur GIRAUD précise que pour ce lotissement, les lots ne sont pas encore disponibles pour la vente.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'activité du service « Urbanisme » se maintient.

Monsieur GIRAUD présente un tableau indiquant les différentes statistiques pour 2011, à savoir :

Déclarations préalables	72
Permis construire autres	32
Certificat urbanisme informatif	94
Certificat urbanisme opérationnel	25

- Demandeurs d'emploi

Au niveau des femmes : stabilité 136  
Pour les hommes, augmentation de 5 soit 106 demandeurs d'emplois.

- Bénéficiaires RSA

Augmentation de 15%, 65 en juillet et 75 en août.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

## **DECISION DU MAIRE**

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

- 21 Juillet 2011 : Acquisition tracteur neuf avec reprise d'un tracteur existant, après négociation, auprès de la Sarl GOICHON – 9, route de la Mothe 79500 SAINT MARTIN LES MELLE – moyennant le prix de 54 896.40 € TTC. La reprise d'un tracteur existant dans le parc communal (Renault 851-4S de 1983) est acceptée pour le prix de 5 980.00 € TTC.
- 26 Juillet 2011 : Maintenance préventive de la tribune télescopique à la salle de l'Hélianthe Convention triennale du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 Août 2014 avec la société JEZET SEATING de Belgique moyennant un coût annuel de 1 099.00 € HT soit 1 314.40 € TTC.

Monsieur GIRARD demande pourquoi l'acquisition du tracteur n'a pas été présentée en commission.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'acquisition du tracteur a fait l'objet d'une inscription budgétaire. Une consultation sous la forme de MAPA a été lancée. Il ajoute que ce point aurait pu être abordé en commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

## **FINANCES**

### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT –**

Monsieur GIRAUD présente la nouvelle décision modificative de crédits, suite à une erreur dans celle qui a été transmise avec la note de synthèse. Une erreur technique a été commise concernant le virement de section à section : – 3.345,40€ en fonctionnement ne sont pas apparus en investissement.

**Décision Modificative**  
**Budget Commune**

**Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations		
F/01	20 469,87 €	
F/524	2 637,57 €	
73 - Impôts et taxes		
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutations		19 762,04 €
023 - Virement de Section à Section	- 3 345,40 €	
Total	19 762,04 €	19 762,04 €

**Investissement**

	Dépenses	Recettes
021- virement de la section d'exploitation		-3 345,40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		12 863,34 €
28042- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		871,03 €
2805 - Concessions et droits similaires		
F/01		-154,88 €
F/524		154,88 €
281571 - Matériel roulant		6 677,67 €
		- 4 166,07 €
281578 - Autre matériel et outillage de voirie		
28183 - Matériel de Bureau et matériel informatique		
F/01		346,09 €
F/524		549,67 €
28184 - Mobilier		
F/01		475,78 €
F/524		535,74 €
28188 - Autres		
F/01		3 556,91 €
F/524		1 397,28 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve		
10222 - FCTVA		48 380,29 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		
1641 - Emprunts en euros		- 68 142,33 €
Total	0 €	0 €

Monsieur GIRARD donne lecture d'un courrier de Madame MATHIS concernant ce point : *« Absente excusée à la commission des finances du 15 septembre dernier, je constate à nouveau l'absence de rigueur dans l'élaboration des documents budgétaires. Le tableau récapitulatif de la DM adressé aux membres de la commission des finances comportait une grossière erreur :*

- *Equilibre erroné en recettes et dépenses de section de fonctionnement à 42.869,48€. En réalité, le document aurait dû faire apparaître un déséquilibre de – 23.104,44€ en recettes. Erreur due à une mauvaise écriture des opérations liées aux dotations aux amortissements. La dotation aux amortissements représente une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement et non une dépense et une recette de la section de fonctionnement».*

Monsieur GIRAUD indique que ce sont des aspects techniques et que la commission est un lieu de débat.

Monsieur GIRARD constate toutefois que la différence est importante.

Monsieur GIRAUD indique que ce sont des opérations d'ordre en comptabilité c'est un aspect technique.

Monsieur GIRARD reprend les propos de Mme MATHIS qui précisent que ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Monsieur BUSSEROLLE indique que malheureusement ce ne sera peut-être pas la dernière.

Madame JOSPEH pense qu'il faudrait mieux relire les documents avant de les envoyer aux membres de la commission et du conseil municipal.

Monsieur GIRAUD précise que les éléments concernés relèvent de la technique comptable. Ils ne sont pas liés à un choix politique et n'impactent pas directement le budget.

Madame JOSPEH a l'impression que l'on banalise ce problème, ce qui pour elle n'est pas normal.

Monsieur GIRAUD indique que ce n'est absolument pas banalisé, mais ce sont des écritures en comptabilité qui sont très techniques, on essaie de faire le moins d'erreurs possibles et cela ne change en rien le budget.

Monsieur BRENET remarque que divers éléments changent ; pas de recours à l'emprunt, ligne de trésorerie positive. Il se demande si les travaux prévus au Budget sont bien réalisés.

Monsieur BUSSEROLLE explique que les projets avancent. En ce qui concerne la RD611, les travaux sont commencés. Pour les travaux relatifs à l'amélioration énergétique dans les bâtiments, des difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la consultation, et les lots ne sont pas encore tous attribués à ce jour. La baisse de l'emprunt est à analyser en fonction de certaines recettes qui n'étaient pas prévues au budget. Il faudra toutefois rajouter 35 à 40.000€ sur la ligne des charges du personnel et peut être également dans d'autres secteurs. Le plus gros décalage dans le temps concerne l'amélioration des performances énergétique : 240.000€ ont été inscrits au budget et il y aura un retard de 6 mois. Monsieur BUSSEROLLE précise qu'il convient de se référer au niveau national. En effet, concernant l'amélioration des performances énergétiques, la loi de Grenelle envisageait 300 M€ par an et on est à peine arrivé à 20% de ce qui était prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative de crédits telle que présentée ci-dessus.

### **FISCALITE –COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :** **COTISATION MINIMUM**

Monsieur BUSSEROLLE expose que l'article 1647D du Code des Impôts prévoit que *« Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal et doit être compris entre 203€ et 2030€ pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467A est inférieure à 100 000€ et, pour les autres contribuables, entre 203€ et 6000€. Lorsque la période référence ne correspond pas à une période de douze mois, le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est ramené ou rapporté à douze mois. Les conseils municipaux ont la faculté de réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année. A défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de la taxe professionnelle appliquée en 2009 dans la commune en vertu des dispositions en vigueur au 31 décembre 2009. [...]Les montants mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. »*.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'actuellement sur La Crèche la cotisation est de 147€ sachant que le minimum légal est de 203€ depuis longtemps. Dans les autres communes, la cotisation minimum se situe entre 1 300 et 1 600€ pour les contribuables qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 100.000€. Cela pose des difficultés, car un certain nombre d'entreprises ne paient aucune contribution sur la Commune. C'est une anomalie importante. Il faut une homogénéité par rapport aux autres communes du secteur. Le relèvement du minimum représente environ 15 000€ de recettes en plus par an. Il est important que tout le monde participe. Monsieur le Maire ajoute que pour la taxe d'habitation, la valeur locative moyenne qui sert de base est de 2550€. Une exonération de 50% pour les contribuables exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois dans l'année est possible.

Monsieur BUSSEROLLE propose les cotisations minimales suivantes :  
1 400€ quand le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000€  
2 000€ quand le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000€.

Monsieur BRENET demande s'il y a une proportionnalité par rapport au chiffre d'affaire.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il s'agit d'un minima sur lequel on applique le taux décidé pour la CFE (cotisation foncière des entreprises). C'est la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui prend en compte la proportionnalité. Pour cette dernière, plusieurs leviers sont proposés aux entreprises afin d'échapper à l'imposition. Le risque pour les communes est alors de ne rien percevoir à ce titre.

Monsieur le Maire précise que les communes n'ont pas de marge de manœuvre concernant la CVAE mais elles peuvent agir sur la CFE.

Madame MARCHAIS précise qu'il ne reste pas grand-chose pour les communes.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'actuellement un taux de 9% est appliqué sur le minima de 147€.

Monsieur DUPUY espère que les dispositions proposées permettront à la commune de LA CRECHE de s'aligner sur les communes voisines.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cette question reviendra à l'ordre du jour en 2015 avec la refonte intercommunale.

Monsieur BRENET demande des explications sur les termes employés par le code des impôts. Quelle différence existe-t-il entre le chiffre d'affaire et les recettes ?

Monsieur BUSSEROLLE dit que le texte se réfère ici au BIC « Bénéfice Industriel et Commercial » (on prend en compte les recettes) et au BNC « bénéfices non commerciaux » (on prend en compte le chiffre d'affaires).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL FIXE, par 19 voix pour et une abstention le montant minimum de la cotisation foncière des entreprises comme suit :

- Pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est inférieur à 100 000€ : 1400€.
- Pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est supérieur ou égal à 100 000€ : 2000€.
- Une exonération de 50% est prévue pour les contribuables exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois dans l'année.

## **FISCALITE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur BUSSEROLLE indique que la Taxe Locale d'Electricité (TLE) est remplacée par la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

42 000€ ont été inscrits au Budget Prévisionnel de 2011 à ce titre. Aujourd'hui 21 129.42€ ont été réalisés.

Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et que la commune de plus de 2000 habitants percevait la TLE avant le 31 décembre 2010, les deux collectivités peuvent décider, par délibération concordante, de confier la compétence au syndicat intercommunal.

La commune de La Crèche est dans cette situation puisqu'une partie de son territoire est sous le couvert du SIEDS.

Si aucun coefficient n'est délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, le coefficient appliqué sera 0 ; aucune taxe ne sera alors prélevée. Ce coefficient doit être compris entre 0 et 8.

Monsieur BUSSEROLLE précise que, sur la Commune de LA CRECHE, il y a deux distributeurs : le SIEDS et ERDF. Pour le SIEDS, la taxe de 8% ne revient pas à la Commune. Par contre, pour l'ERDF, la taxe de 8% est reversée à la commune. Cela correspond à une somme d'environ 42.000€ par an. Aujourd'hui, la loi impose que cette taxe soit reçue par un seul collecteur. Le SIEDS se propose d'être collecteur sur toute la commune. Il revient à la commune de fixer le montant du taux, qui était jusqu'à présent de 8%.

Monsieur GIRAUD demande s'il y aura un reversement.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le SIEDS reversera à la commune la part de la taxe liée à la consommation ERDF, c'est-à-dire ce qu'elle perçoit actuellement. L'objectif est de n'avoir qu'un collecteur unique de la taxe sur le territoire. Toutefois, il précise que ce système est favorable pour la trésorerie du SIEDS car le reversement aux communes interviendra avec un mois de décalage par rapport au versement actuel.

Monsieur BUSSEROLLE propose de fixer un coefficient multiplicateur de 8 applicable :

- à 0.75€ du mégawattheure pour les consommations non professionnelles et consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.
- à 0.25€ du mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONFIE la compétence liée à la TCFE au SIEDS et ADOPTE un coefficient multiplicateur comme présenté ci-dessus.

## **RIBAMBELLE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC EN SEVRE**

Monsieur DUPUY indique que Ribambelle a bénéficié des prestations de la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre durant le mois d’août (livraisons de repas).

Monsieur DUPUY propose la signature d’une convention afin que les repas puissent être remboursés à la Communauté de Communes à hauteur d’1.80€/repas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à SIGNER ladite convention.

## **PERSONNEL**

### **INSTITUTION D’UN REGIME INDEMNITAIRE**

Madame LE BRAS indique que suite au récent recrutement d’un animateur territorial, il est apparu que certains grades ne pouvaient bénéficier d’un régime indemnitaire, ce dernier n’ayant pas été prévu par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010.

Elle propose donc d’instituer un régime indemnitaire pour lesdits grades, comme suit :

#### **I. Filière Animation :**

##### ***1/ Fonctionnaire de la catégorie B - Animateur Territorial : Indemnité d’Administration et de Technicité***

Grade	Coefficient multiplicateur
Animateur territorial	2.5188

Ce régime indemnitaire vient compléter les délibérations du 23 mars 2010 et du 31 mai 2011. Il répondra donc aux mêmes modalités de mise en œuvre.

Monsieur BRENET demande s’il a été appliqué les mêmes règles que pour les autres agents.

Madame LE BRAS le confirme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, INSTITUE le régime indemnitaire exposé ci-dessus.

### **AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

Madame LE BRAS indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la commune souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale garantissant au personnel le versement de prestations (indemnités journalières ou rente d’invalidité) lors de la réalisation de risques liés à la maladie ou à l’invalidité.

Le taux de cotisation initialement fixé à 1.02% s'élève aujourd'hui à 1.31% avec une répartition de la charge entre l'employeur (0.35%) et l'agent (0.96%).

Ce taux a été revalorisé à 1.38% (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012). Il convient par conséquent d'entériner ce nouveau taux et d'arrêter une nouvelle répartition des charges relative à la cotisation entre la collectivité et l'agent.

De plus, les conditions générales du contrat n°9448 sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC – 90 – 12. Ces dernières allongent la durée couverte par les risques (art. 7) et les risques résultant de la maternité sont désormais pris en compte (art. 9).

Ce point a été examiné lors de la commission « ressources humaines » du 21 septembre 2011.

Madame LE BRAS propose, suite à l'avis favorable de la commission, que l'augmentation des taux soit prise en charge par l'employeur, ce qui correspond à environ 600€ de cotisation supplémentaire sur l'année.

Monsieur BRENET indique qu'il a été décidé la même chose au niveau du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ENTERINE le taux de cotisation de 1.38%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- DECIDE que l'augmentation des taux de cotisation sera prise en charge en totalité par l'employeur soit 0.96% pour le salarié et 0.42% pour l'employeur,
- ACCEPTE les modifications des conditions générales telles que précisées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant au contrat groupe et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

### **ADHESION A UN NOUVEAU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame LE BRAS expose que par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil Municipal a habilité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de la commune un nouveau Contrat Groupe des Risques Statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2011, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres nous informait du résultat de la consultation qu'il a lancé afin de mettre en concurrence les compagnies d'assurance dans le but de souscrire un nouveau contrat groupe des risques statutaires. CNP Assurances et son courtier DEXIA SOFCAP ont été retenus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2015 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier DEXIA SOFCAP :
  - o pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Liste des risques garantis :

Décès + accident du travail sans franchise (accident de trajet, maladie professionnelle accident de service)	1.4	X
Longue maladie/Longue durée sans franchise	1.4	X
Solution 1 : maladie ordinaire 10 jours de franchise	2.2	X
Solution 2 : maladie ordinaire 15 jours de franchise	1.8	
Maternité (+adoption et paternité)	1.5	X
<b>TOTAL TAUX</b>		<b>6.6</b>

- Taux : 6.6%.

Actuellement le taux est de 5.95%.

- Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL ainsi que les agents non titulaires de droit public :

- Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt (pour la maladie ordinaire) annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt.

- Taux : 1.20%

Actuellement le taux est de 1.45%

- Frais d'intervention du Centre de Gestion : 0.13% de la masse salariale assurée.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

### **SERVICE ADMINISTRATIF – OUVERTURE D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Madame LE BRAS indique que dans l'objectif de combler les carences en personnel prévisibles d'ici la fin de l'année (maladie, formation, congés, congés maternité...), il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste pour besoin occasionnel pour trois mois renouvelable. L'agent aura pour mission d'assurer le secrétariat et, de façon exceptionnelle, l'accueil de la mairie.

Les caractéristiques du poste sont les suivants :

<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Durée de l'ouverture de poste</b>
Secrétaire	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	3 mois renouvelable

Ce point a été examiné lors de la réunion de la commission « ressources humaines » du 21 septembre 2011.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :
- d'OUVRIER le poste pour besoin occasionnel dans les conditions décrites ci-dessus.
  - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

### **CINEMA – OUVERTURE DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Madame MARCHAIS expose qu'au vu des besoins du service cinéma, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste pour besoin occasionnel tel que décrit ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>A compter du</b>	<b>Durée de l'ouverture de poste</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	7/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2011	3 mois renouvelable

Les missions incombant à cet agent seront :

- Le fonctionnement du cinéma, à savoir :
  - o La projection de films
  - o La billetterie
  - o L'entretien du matériel de projection

Ce point a été examiné lors de la commission « ressources humaines » du 21 septembre 2011.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :
- d'OUVRIER le poste pour besoin occasionnel dans les conditions décrites ci-dessus.
  - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

### **URBANISME ET BATIMENTS**

#### **SUBVENTIONS POUR LES MURS EN PIERRES – DOSSIER DE MONSIEUR NIVEAULT PATRICK (Arrêté municipal du 30 mai 2002)**

Monsieur CHARRON expose que lors de sa séance du 30 août 2000, le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution de subventions aux particuliers pour la réfection de murs en pierres sèches. Par ailleurs, un arrêté du Maire du 30 mai 2002 relatif à la sauvegarde des murs en pierres sèches sur la Commune, précise les modalités d'octroi d'une telle subvention.

Monsieur CHARRON déclare que Monsieur NIVEAULT sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur de pierre entourant sa propriété 7 route de Cerzeau à Boisragon.

Au regard des pièces fournies dans le dossier de demande de subvention, la commission « Urbanisme et Bâtiments » lors de sa séance du 11 juillet 2011 propose l'octroi d'une subvention à hauteur de 1321€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de l'octroi d'une subvention de 1321€ à Monsieur NIVEAULT Patrick pour la réfection d'un mur de pays au 7 route de Cerzeau à Boisragon.

**SUBVENTIONS POUR LES MURS EN PIERRES – DOSSIER DE MONSIEUR RENAUDON DIDIER (Arrêté municipal du 16 mai 2011)**

Monsieur CHARRON expose que lors de sa séance du 3 mai 2011, le Conseil municipal a modifié le régime d'attribution des subventions aux particuliers pour la réfection de murs en pierres sèches. Un arrêté du maire en date du 16 mai 2011 est venu préciser les nouvelles modalités d'octroi de la subvention.

Monsieur CHARRON déclare que Monsieur RENAUDON sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur de pierre entourant sa propriété 10 chemin de la Parée à Chantecaille.

Monsieur CHARRON précise que la commission « Urbanisme et Bâtiments » lors de sa réunion du 11 juillet 2011 a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 180€ et lors de sa réunion du 27 septembre 2011, elle a statué sur la conformité des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de l'octroi d'une subvention de 180€ à Monsieur RENAUDON Didier pour la réfection d'un mur de pays au 10 chemin de la Parée à Chantecaille.

**CONSTRUCTION SALLE DE QUARTIER A BOISRAGON – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ - LOT N° 7 – Menuiserie bois intérieure – SAS AUDIS**

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que le marché de construction de la salle de quartier à Boisragon pour le lot n° 7 – Menuiserie bois intérieure - a été confié à la SAS AUDIS – ZI de Saint-Liguaire - rue Paul Sabatier 79000 NIORT. Au cours des travaux, il s'est avéré utile de procéder à quelques suppressions d'équipement :

- Anti-pince doigts,
- Dépose seule des dalles de plafonds avec isolation thermique correspondante d'environ 17 cm,
- Non fourniture et pose de l'ossature de plafonds sur la salle de restaurant.

Ces modifications entraînent une moins-value de 1 191.94 € HT, soit 1 425.56 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève alors à :

Montant du marché	:	19 770.58 € TTC
Avenant n° 1 en moins	:	- 1 425.56 € TTC
Nouveau montant du marché	:	18 345.02 € TTC.

Monsieur GIRARD demande où en sont les travaux de la salle.

Monsieur BUSSEROLLE indique que les travaux sont terminés, le procès-verbal de réception a été signé cette semaine.

Monsieur GIRARD demande si elle est opérationnelle.

Monsieur CHARRON précise qu'elle est opérationnelle pour le périscolaire et que pour le public il faut procéder à l'achat de matériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 en moins-value tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant à intervenir avec SAS AUDIS.

### **ZONE DE BAUSSAIS – NOM DE RUE**

Monsieur CHARRON expose qu'il convient de dénommer une voie sur la zone de Baussais.

Il indique que lors de la commission « bâtiments/urbanisme » plusieurs propositions ont été faites :

- Propositions de Monsieur BRENET : Anita CONTI, Florence ARTAUD, Mary REAU, Anne BONNY
- Proposition de Monsieur GIRARD : Alain BOMBARD, BERLIOZ
- Proposition de Monsieur GIRAUD : Alain COLAS
- Proposition de Monsieur CHARRON : Jules DUMONT D'URVILLE

Monsieur BRENET retire deux noms proposés en commission : Mary REAU et Anne BONNY. Il explique ses propositions en indiquant qu'il y a une seule rue à LA CRECHE portant un nom de femme. Il ajoute que Madame Anita CONTI est née en 1899 et décédée en 1997 à l'âge de 98 ans. Elle fut la première femme océanographe française. Elle dressa les premières cartes de pêche et s'inquiéta des effets de la pêche industrielle sur les ressources de la mer.

Monsieur CHARRON indique que Monsieur DUMONT D'URVILLE né en 1790 et mort en 1842 était un explorateur français du 19<sup>ème</sup> siècle, capitaine de frégate de l'astrolabe, découvreur de la vénus de Milo, mort le 8 mai 1942 dans la 1<sup>ère</sup> catastrophe ferroviaire française.

Monsieur BUSSEROLLE propose, étant donné qu'il faudra donner des noms de rue à Groies Perron, de continuer avec les explorateurs dans la zone de Baussais et de commencer une autre « série » après.

Il est proposé de passer au vote pour 3 noms :

- Rue Anita CONTI
- Rue Jules DUMONT D'URVILLE
- Rue Alain COLAS

Après vote à mains-levées, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, DECIDE de dénommer cette rue Anita CONTI.

## **VOIRIE**

### **LA PETITE ILE – GEREDIS – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LES PARCELLES E N° 1447 et E n° 1448**

Monsieur ROBIN expose que la société GEREDIS a réalisé l'enfouissement d'une ligne électrique Rue Eric Tabarly.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre connaissance :

- du tracé de la ligne souterraine, Rue Eric Tabarly pour le passage d'un câble HTA souterrain de 15KV dans un fourreau en attente de la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

La commission Voirie a pris connaissance de ce dossier lors de sa séance du 21 septembre dernier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles E n° 1447 et E n° 1448 et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

### **RD 374 – MODIFICATION DE CLASSEMENT**

Monsieur ROBIN expose que le Conseil Général propose que la route départementale 374 sur le territoire de la commune de LA CRECHE soit déclassée et incorporée dans la voirie communale du PR0+000 au PR1+751.

Cette route départementale représente une longueur totale de 1 776ml pour une surface totale de chaussées de 8 989,25m<sup>2</sup>. La totalité des emprises du domaine public départemental liée à cette RD sera intégrée dans le domaine public communal.

Le département a fait réaliser des travaux :

- reprofilage ponctuel en enrobé à froid (réalisé fin mars 2011)
- mise en œuvre d'un revêtement superficiel type bicouche (prévu fin août 2011).

La commission Voirie a pris connaissance de ce dossier lors de sa séance du 21 septembre dernier.

Monsieur BRENET indique que c'est logique que le Conseil Général se « débarrasse » de certaines voies et ensuite c'est à la commune de les entretenir.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cela fera 2km de plus pour la DGF.

Monsieur GIRARD demande si l'on est obligé de l'accepter.

Monsieur BUSSEROLLE indique que pour pouvoir utiliser cette voie comme l'on veut, il faut l'accepter, sinon ce n'est pas possible de faire le rattachement « par voie douce » entre Boisragon et La Crèche.

Monsieur BRENET demande si les terrains sont constructibles le long de cette voie.

Monsieur BUSSEROLLE indique que pour cela il faut faire une demande de certificat d'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur cette modification de classement.

## **CULTURE**

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COREALISATION AVEC LE COLLECTIF D'ACTIVITES MUSICALES EN POITOU-CHARENTES (COREAM)**

Madame MARCHAIS indique que dans le cadre des Coréades 2011 « Festival d'Automne en Poitou-Charentes » sur le thème « La Nature a ses saisons », il est proposé la signature d'un contrat de coréalisation avec CoRéAM.

Celui-ci a pour objet l'organisation d'une représentation d'un duo récital voix et piano, le dimanche 25 septembre 2011 à 17h30 à la salle H.G. Clouzot.

Cette convention prévoit la mise à disposition par la commune de la salle. Il incombera également à cette dernière la diffusion des affiches et de l'information relative au récital.

La rémunération des artistes est à la charge de CoRéAM.

Le coût estimé de ce spectacle est de 1500€. Si les ventes de billets n'atteignent pas cette somme, la commune versera à CoRéAM un complément de recettes afin d'atteindre ce montant.

Monsieur BRENET remarque que l'entrée du spectacle était un peu onéreuse à 16€.

Madame MARCHAIS dit qu'il s'agissait d'un concert de grande qualité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention décrite ci-dessus.

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC « LE THEATRE EN ACTION »**

Madame MARCHAIS propose la signature d'un contrat de cession avec « le Théâtre en Action ».

Cette convention a pour objet l'organisation d'une représentation du spectacle intitulé « Barberousse, le voleur d'enfants », le samedi 22 octobre 2011 à 15h00 à la salle H.G. Clouzot.

« Le Théâtre en Action » assurera la rémunération des artistes.

Cette convention prévoit la mise à disposition par la commune de la salle. Il incombera également à cette dernière la diffusion des affiches et de l'information relative au spectacle.

Le coût de ce spectacle est de 900€ TTC, dont :

- 360€ sont pris en charge par le Conseil Général des Deux-Sèvres.
- 540€ versés par la commune au producteur.

La commune devra également s'acquitter auprès de la troupe de 145€ relatifs au frais de transport, soit une somme totale de 685€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention décrite ci-dessus.

### **TARIFS – ENTREE SPECTACLE BARBEROUSSE**

Madame MARCHAIS propose que le tarif de la manifestation à l'intention des enfants « Barberousse, le voleur d'enfants » dont il est question ci-dessus, soit fixé de la manière suivante:

- 6€ pour les adultes et les enfants seuls.
- Gratuité pour les enfants accompagnés d'un adulte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ENTERINE cette proposition.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

#### **CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF - ENQUETES PUBLIQUES**

Monsieur BUSSEROLLE informe les conseillers municipaux que :

- Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011, il sera procédé sur le territoire de la commune de LA CRECHE à des enquêtes publiques conjointes, relative à l'utilité publique de la construction **d'un complexe sportif** au lieudit « Les Grandes Coïtes » à LA CRECHE, et parcellaire, en vue de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Ces deux consultations se dérouleront concomitamment **du 26 septembre 2011 au 28 octobre 2011** inclus, période au cours de laquelle les dossiers d'enquêtes et les registres seront déposés à la mairie de LA CRECHE, siège des enquêtes, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations soit en les consignant sur les registres, soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie.

Ces demandes, constituées conformément aux dispositions du code de l'Environnement, comportent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement.

M. Jacques LE HAZIF, retraité de l'Equipement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, et M. Christian GUTH, commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie:

- le **lundi 26 septembre, 2011, de 14 heures à 17 heures;**
- le **samedi 15 octobre 2011, de 9 heures à 13 heures ;**
- le **jeudi 20 octobre 2011, de 14 heures à 17 heures**
- le **vendredi 28 octobre 2011, de 14 heures à 17 heures.**

La décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet ou son refus est prise par arrêté de la Préfète.

Une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de LA CRECHE et à la préfecture des Deux Sèvres (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement). Toute personne physique ou morale pourra en demander communication à la Préfète.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

#### **4<sup>ème</sup> FORUM PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE EN AVRIL 2013**

Monsieur ROBIN présente aux conseillers municipaux, le 4<sup>ème</sup> Forum Prévention et Sécurité Routière qui sera organisé à l'HÉLIANTHE en avril 2013, du lundi au dimanche. Chaque journée s'adressera à un public différent avec :

- 1 journée au profit des entreprises et des Aînés
- 1 journée Centre Aéré
- 2 journées Collège (classes de 6<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>)
  - 1 journée spécifique Handi Sport : avec récolte collecte de bouchons plastiques. Les bouchons seront ensuite collectés et remis à l'association « Les bouchons d'Amour » présidée par Jean Marie BIGARD. Le but est d'acquérir du matériel pour handicapés et de faire des opérations humanitaires ponctuelles. Le prix d'achat est de 210€ la tonne. Depuis 2005 il a été récolté 9.088.480 tonnes.
- 1 journée spécifique Pompiers : 125<sup>ème</sup> Anniversaire du Centre de Secours de LA CRECHE
- 1 J.D.C. exceptionnelle (50 jeunes du Sud Deux-Sèvres)

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

#### **EXPOSITION : RETROSPECTIVE GUERRE MAROC – TUNISIE – ALGERIE**

Monsieur ROBIN indique que sur proposition de l'Adjoint Correspondant Défense et en partenariat avec les 2 associations Créchoises d'Anciens Combattants, FNACA / UDCR, une exposition : rétrospective guerre MAROC – TUNISIE – ALGERIE sera mise en place à l'HÉLIANTHE, du 8 au 13 mai 2012.

En avant-première de cette exposition, le 5 mai 2012, un concert de Jazz avec le PACIFIC BIG BAND (siège social à POMPAIRE). L'inauguration de l'exposition aura lieu le 8 mai après la cérémonie au Monument aux Morts.

Le vendredi 11 mai sera consacré à l'organisation d'une journée de Défense et Citoyenneté (J.D.C.) exceptionnelle avec le Centre du Service National de POITIERS.

**INFORMATION-ACTUALITE RELATIVE AUX EMPRUNTS**

Monsieur BUSSEROLLE informe les Conseillers Municipaux de l'actualité relative aux emprunts dit « toxiques ». Le journal « Libération » a publié sur son site internet une carte des collectivités qui ont contractés des emprunts dits toxiques. La presse locale (La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest) a relayé l'information pour les collectivités du Département des Deux-Sèvres. La commune de LA CRECHE a été citée dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique que la Commune a contracté 3 emprunts dits structurés avec Dexia, un en 1999 et deux en 2001. Ces emprunts sont dits « structurés » car ils n'ont ni un taux fixe, ni un taux variable. En effet, une clause permet de passer du taux fixe vers le taux variable. Le premier arrive à échéance. Pour les deux autres, 10 années sont encore à couvrir.

Monsieur BUSSEROLLE précise la notion d'emprunts toxiques. En effet, derrière le nom "d'emprunts toxiques" se cachent des formules très diverses dans leur définition et aux risques divers par l'amplitude des effets de levier utilisés. Un système de classification, dénommé « Gissler » a été mis en place. Cette classification prend en compte l'index, du moins risqué - un indice de taux en zone euro - aux plus risqués, des taux de change. Cette note est indiquée par un chiffre de 1 (non toxique) à 6 (plus risqué). Les emprunts toxiques commencent à partir de 3, car des effets cumulatifs apparaissent liés à l'aspect spéculatif et non pas bancaire (Par exemple un emprunt indexé sur le franc suisse par rapport à l'Euro).

Pour LA CRECHE, un emprunt a été contracté avec un taux fixe de 5.15%, l'autre avec un taux de 5,10%. Le passage au taux variable dépend de l'évolution du taux Euribor 3 mois. Si l'Euribor dépasse le taux de 6%, le taux devient variable. Depuis 2001, le taux est toujours resté fixe et l'Euribor est resté très en deçà de 6% et ce même pendant la crise de 2008. Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent, ces emprunts n'ont entraîné aucun surcoût. Au regard des taux pratiqués à l'époque, la clause a permis « un gain » pour la collectivité à hauteur de 10%.

Actuellement une renégociation est en cours avec DEXIA afin d'évoluer vers un taux fixe intéressant.

Monsieur BRENET demande à combien serait le taux ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que le taux, pour être intéressant, doit être inférieur à 4.6%.

Monsieur BRENET constate qu'Euribor est le même pour tout le monde. Pourquoi alors, certaines villes comme Saint-Etienne, par exemple, sont au bord de la faillite ?

Monsieur BUSSEROLLE précise que pour cette ville, les emprunts contractés sont indexés sur le franc suisse et les taux de change sont maintenant très variables. Les intérêts ne sont plus supportables par la ville.

\*\*\*\*\*

Après accord de Monsieur BUSSEROLLE, Monsieur GIRARD souhaite avoir des explications suite au compte rendu du comité syndical du 20 septembre 2011 :

*Aire couverte de LA CRECHE : Convention avec le Conseil Général*

*« Face au refus du Conseil Général de signer la convention de financement pour l'occupation du gymnase de La Crèche par les élèves fréquentant le collège (soit une participation de 11723€ pour 2011), les élus du comité syndical ont décidé de relancer une dernière fois le Président du Conseil Général pour trouver un compromis avec le 31 octobre prochain. A défaut, le SMC serait susceptible de fermer le gymnase à titre conservatoire ».*

Monsieur GIRARD souhaite savoir comment inciter le Conseil Général à participer à cette convention ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que le gymnase a été construit par les communes du SMC. C'est seulement le 3<sup>ème</sup> exercice où le Conseil Général participe. Avant il ne participait pas. Il y a une discussion en cours entre le SMC et le Conseil Général. Il y a bon espoir que la question se règle avant les vacances de la Toussaint. Ce sera forcément un compromis car le Conseil Général a des contraintes et il doit avoir une analyse globale sur les financements qu'il octroie pour les salles de sport.

Monsieur DUPUY demande comment est envisagée la participation du Conseil Général.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le Conseil Général donne une somme par élèves. En théorie les communes ne devraient pas participer car les équipements nécessaires au collège relève de la compétence du Conseil général. Jusqu'à il y a 3 ans les communes du SMC finançaient seules la salle. La répartition des charges et l'implication du Conseil Général a été soulevées lorsque des communes qui se sont dotées d'équipements sportifs, ont souhaité se retirer.

Monsieur GIRARD dit qu'il a cru comprendre que le manque de chauffage était l'argument avancé par le Conseil Général pour ne pas participer.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cela n'a pas été évoqué clairement. Une difficulté est liée à la rigidité des programmes. Les activités sportives sont imposées sans se préoccuper du temps (par exemple faire de la course lorsqu'il fait froid et de la gym lorsque le temps est plus clément).

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce dossier.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Président,  
Claude BUSSEROLLE